

DECISION N° DE 2022 048

Etude pré-opérationnelle : aménagement d'un club house au gymnase E. Sainte-Cluque

Le Maire de la Ville de Bazas ;

- Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu, la délibération du Conseil Municipal N° DE_2020_039BIS en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article précité et notamment son alinéa 4ème
- Considérant qu'il est nécessaire de confier une mission pour une étude pré-opérationnelle dans le cadre du projet d'extension du gymnase E. Sainte-Cluque en vue de l'aménagement d'un club house ;
- Vu, la proposition présentée par Mme Christine KLINGEBIEL, Architecte DPLG ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une mission d'étude pré-opérationnelle est confiée à **Mme Christine KLINGEBIEL, Architecte DPLG**, demeurant à « Mairaine » 33430 SAINT COME pour le projet d'extension du gymnase E. Sainte-Cluque en vue de l'**aménagement d'un Club House**.

Article 2 : La rémunération de Mme Christine KLINGEBIEL pour cette phase étude est fixée à 1 800 € HT soit 2 160 € TC se décomposant de la façon suivante :

- | | |
|-------------------------------|-------|
| - Diagnostic et programmation | 900 € |
| - Faisabilité | 900 € |

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Information de la présente décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Bazas, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

